REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20200907-ARCA202018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE n° 2020-18

Elections des représentants au conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de l'Eure
Arrêté relatif à l'établissement de la liste électorale
Collège spécifique des présidents des établissements publics locaux bénéficiant des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 31/08/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 01/09/2020, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- Vu l'article 20-4 du décret 85-643 du 26 juin 1985, déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur du collège spécifique des établissements publics locaux bénéficiant des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir 1,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale représentant le collège spécifique des présidents des établissements publics locaux bénéficiant des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Evreux, le 07/09/2020
Le Président,
Pascal LEHONGRE

CENTRE DE GESTION Département de L'EURE

LE PRESIDENT

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20200907-ARCA202018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2020

ANNEXE A L'ARRETÉ n° 2020-18 relatif à l'établissement de la liste électorale du collège des présidents des établissements publics locaux bénéficiant des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Etablissement public	Prénom Nom du Président	Nombre de voix
Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie	Guy LEFRAND	1
CCAS ville d'Evreux	Guy LEFRAND	1
Caisse des Ecoles ville d'Evreux	Guy LEFRAND	1
SDIS de l'Eure	Pascal LEHONGRE	1